

Procès verbal

Le vendredi 07 août 2026 à 10 heures 00, l'assemblée, convoquée en conseil extraordinaire le 05 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Céline CHEMLA.

Secrétaire de la séance : Joëlle FORCET

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Joëlle FORCET, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY, Loyann BOY

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Descente anticipée des estives

Délibérations du conseil :

Considérant la situation exceptionnelle sur les estives et l'urgence à prendre une décision, Madame le Maire a réuni un conseil extraordinaire afin de délibérer sur une descente anticipée des bêtes en estives.

Descente anticipée de l'estive - Campagne 2026 (N° DE_2026_037)

Le conseil municipal,

Vu le règlement d'estive ;

Vu les courriels adressés aux éleveurs en date du 29 juillet 2026, relatifs aux conséquences de la sécheresse sur l'estive de la commune d'Aulon et aux mesures de gestion pastorale susceptibles d'être mises en œuvre ;

Considérant que la commune d'Aulon assure la gestion d'un domaine pastoral d'une superficie de 1971 hectares, accueillant chaque année des troupeaux bovins, ovins et caprins ;

Considérant que cette gestion implique d'assurer une exploitation durable de l'estive tout en conciliant les activités pastorales, la préservation des milieux naturels, la protection de la ressource fourragère et le bien-être des animaux ;

Considérant que depuis plusieurs semaines, le territoire est confronté à un épisode de sécheresse caractérisé par un déficit prolongé de précipitations et des températures durablement élevées ;

Considérant que les conditions climatiques ont entraîné une diminution importante de la surface fourragère sur l'ensemble des secteurs d'estive réduisant significativement les ressources alimentaires disponibles pour les troupeaux ;

Considérant que les observations réalisées par les élus, les bergers, les éleveurs et la Réserve Naturelle Régionale d'Aulon mettent en évidence un déficit de la ressource pastorale susceptible de compromettre le maintien des animaux sur certains secteurs dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant que le maintien du chargement pastoral actuel au regard de la capacité de production des pâturages est susceptible de porter atteinte à la préservation de l'estive, et de compromettre sa régénération pour les campagnes futures ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide, dans l'intérêt de la préservation de l'estive, de la protection des milieux naturels, et du maintien d'une exploitation pastorale durable, d'autoriser Madame le Maire à demander une descente anticipée des troupeaux pour la campagne 2026 en fixant la date butoir du 23 août 2026 pour la descente des animaux des estives ;
- Décide une descente totale des troupeaux des éleveurs transhumants dont le siège social n'est pas déclaré à Aulon ;
- Autorise les éleveurs dont le siège social est déclaré à Aulon à rester sur les estives dans la limite du nombre d'animaux initialement déclarés pour la campagne 2026 ;
- Dit que les éleveurs concernés seront informés dans les meilleurs délais par tout moyen approprié permettant d'assurer une information rapide et effective de la décision prise et de ses modalités d'application ;
- Rappelle que tout éleveur qui ne respecterait pas une décision de descente anticipée en application de la présente délibération sera considéré comme contrevenant au règlement d'estive. Conformément à ce règlement, la commune pourra prononcer son exclusion de l'estive pour une ou plusieurs campagnes pastorales ultérieures, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations ;
- Précise que cette mesure présente un caractère exceptionnel, qu'elle ne remet pas en cause les dispositions permanentes du règlement d'estive et qu'elle ne pourra être mise en œuvre qu'en présence de circonstances de nature à compromettre durablement la préservation de la ressource pastorale;
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Céline CHEMLA
Président de séance

Joëlle FORCET
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 10/08/2026
Date de réception de l'AR: 10/08/2026
065-216500462-DE_2026_037-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



07/08/2026

N°DE_2026_037

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE extraordinaire 07 août 2026

NO MBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le sept août deux mille vingt-six à 10 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline CHEMLA.

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Joëlle FORCET, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY, Loyann BOY

Date de la convocation :

Le 05 août 2026

Date d'affichage :

Le 05 août 2026

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Joëlle FORCET

Objet : Descente anticipée de l'estive - Campagne 2026

Le conseil municipal,

Vu le règlement d'estive ;

Vu les courriels adressés aux éleveurs en date du 29 juillet 2026, relatifs aux conséquences de la sécheresse sur l'estive de la commune d'Aulon et aux mesures de gestion pastorale susceptibles d'être mises en œuvre ;

Considérant que la commune d'Aulon assure la gestion d'un domaine pastoral d'une superficie de 1971 hectares, accueillant chaque année des troupeaux bovins, ovins et caprins ;

Considérant que cette gestion implique d'assurer une exploitation durable de l'estive tout en conciliant les activités pastorales, la préservation des milieux naturels, la protection de la ressource fourragère et le bien-être des animaux ;

Considérant que depuis plusieurs semaines, le territoire est confronté à un épisode de sécheresse caractérisé par un déficit prolongé de précipitations et des températures durablement élevées ;

Considérant que les conditions climatiques ont entraîné une diminution importante de la surface fourragère sur l'ensemble des secteurs d'estive réduisant significativement les ressources alimentaires disponibles pour les troupeaux ;

Considérant que les observations réalisées par les élus, les bergers, les éleveurs et la Réserve Naturelle Régionale d'Aulon mettent en évidence un déficit de la ressource pastorale susceptible de compromettre le maintien des animaux sur certains secteurs dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant que le maintien du chargement pastoral actuel au regard de la capacité de production des pâturages est susceptible de porter atteinte à la préservation de l'estive, et de compromettre sa régénération pour les

Date de transmission de l'acte: 10/08/2026
Date de réception de l'AR: 10/08/2026
065-216500462-DE-2026-037-DE
A G D

campagnes futures ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Décide, dans l'intérêt de la préservation de l'estive, de la protection des milieux naturels, et du maintien d'une exploitation pastorale durable, d'autoriser Madame le Maire à demander une descente anticipée des troupeaux pour la campagne 2026 en fixant la date butoir du 23 août 2026 pour la descente des animaux des estives ;

Décide une descente totale des troupeaux des éleveurs transhumants dont le siège social n'est pas déclaré à Aulon ;

Autorise les éleveurs dont le siège social est déclaré à Aulon à rester sur les estives dans la limite du nombre d'animaux initialement déclarés pour la campagne 2026 ;

- Dit que les éleveurs concernés seront informés dans les meilleurs délais par tout moyen approprié permettant d'assurer une information rapide et effective de la décision prise et de ses modalités d'application ;
- Rappelle que tout éleveur qui ne respecterait pas une décision de descente anticipée en application de la présente délibération sera considéré comme contrevenant au règlement d'estive. Conformément à ce règlement, la commune pourra prononcer son exclusion de l'estive pour une ou plusieurs campagnes pastorales ultérieures, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations ;
- Précise que cette mesure présente un caractère exceptionnel, qu'elle ne remet pas en cause les dispositions permanentes du règlement d'estive et qu'elle ne pourra être mise en œuvre qu'en présence de circonstances de nature à compromettre durablement la préservation de la ressource pastorale ;
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Céline CHEMLA,
Le Maire

